

CHARTRE DES COMITES DE QUARTIERS

M i t t e r i e

1° PRINCIPES FONDAMENTAUX

La démocratie électorale fonde notre régime institutionnel. Néanmoins, les élus de Lomme croient dans une démocratie participative et citoyenne, organisée et constructive. Les Comités de quartier sont ainsi, au même titre que le futur Conseil Communal de Concertation (horizon 2012), associés à la réflexion communale tout en conservant une certaine autonomie.

2° LE RÔLE DU COMITÉ DE QUARTIER

Le Comité de quartier, qui rassemble des hommes et des femmes motivés par la vie de leur quartier et de la commune dans le sens de l'intérêt général et du « vivre ensemble », favorise la participation citoyenne des habitants du quartier.

Il contribue, à partir de moyens existants ou à inventer, à harmoniser les réalisations communales et les besoins des quartiers.

Il vise encore à permettre l'expression des habitants sous forme d'interpellations, de questions et d'avis.

Il peut enfin proposer des projets d'intérêt collectif et initier des actions d'amélioration du cadre de vie, en relation étroite avec les élus de la commune.

3° COMPOSITION

La commune compte 5 comités de quartier. Chaque comité est composé de 30 membres, bénévoles, motivés, volontaires et qui se rendent disponibles pour améliorer la vie de leur quartier. Le mandat est de 3 ans, renouvelable. Le mode de désignation retenu permet la parité intégrale hommes / femmes.

1/ Afin de permettre le renouvellement des membres des comités, le tiers des membres de chaque comité est déterminé par un tirage au sort sur les listes électorales. Ce tirage au sort est organisé par la commune dans les sept semaines qui précèdent l'installation des Comités. L'accord des personnes tirées au sort est bien entendu un préalable à la participation à la vie du Comité. S'il s'avérait que dans la répartition des collèges, le nombre de candidats ou de suivant de liste en cas de démission était insuffisant, le tirage au sort sur les listes électorales serait privilégié.

2/ Afin d'assurer une continuité avec les précédents Comités de quartier, le tiers des membres des nouveaux Comités de quartier est issu du Comité actuel selon des modalités de désignation propres à chaque Comité sortant.

3/ Afin de permettre à toutes les personnes qui résident sur notre commune de siéger, à la seule condition qu'elles soient âgées de plus de 16 ans, un tiers du Comité est réservé à des candidatures spontanées. Afin de répartir ces candidatures au delà du collège des dix membres nécessaires par quartier, un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier sera effectué.

4/ Pour renforcer le lien entre le Comité de quartier et la municipalité, un élu référent désigné par le Maire est membre permanent du Comité de Quartier. Il siège de manière permanente aux séances du comité, assurant le lien entre le comité et les élus de la commune. L'élu référent aide notamment les membres du comité à établir les propositions de dépenses et de ressources annuelles qui seront intégrées dans la démarche d'élaboration du budget communal.

4° MOYENS DES COMITÉS DE QUARTIERS

Le comité s'appuie sur l'adjoint au maire délégué à la citoyenneté, le conseiller communal délégué à la démocratie participative, le service de la démocratie participative et l'ensemble des membres de la commission communale concernée.

Chaque comité se réunit dans une salle de réunion mise à disposition par la commune.

Le comité dispose des moyens d'information dans la communication communale et notamment de pages réservées au sein du Site portail de la commune.

Le comité peut faire appel, après accord du Maire, aux services de la commune, pour enrichir sa réflexion par l'intermédiaire de l'adjoint au maire délégué à la citoyenneté et du Directeur Général des Services.

Un programme d'information annuelle est instauré pour chacun des membres et les animateurs.

5° FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE QUARTIERS

Le comité désigne lors de sa première séance un animateur, dont le mandat est renouvelable tous les ans.

Les aspects plus pratiques (composition d'un bureau, mise en place de commissions, commission de suivi, nomination de rapporteurs, fréquence des réunions, modalités des échanges, etc...) peuvent être précisés dans un règlement intérieur commun à tous les Comités de quartier.

Le Comité de quartier détermine ses priorités pour l'année suivante et adresse au Maire pour le 15 octobre de chaque année au plus tard, une proposition de dépenses, qui sera examinée dans le cadre de la démarche de préparation budgétaire.

Un rapport annuel d'activité est remis au Conseil Communal, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Ce rapport est présenté par l'animateur aux habitants dans le cadre de la réunion publique de quartier animée par le Maire. Elle aura lieu chaque année au début du mois de février.

Le Comité de quartier peut être consulté sur les projets et/ou les délibérations communales qui concernent directement le quartier.

L'élu référent désigné par le Maire pour chaque Comité de quartier est l'interlocuteur naturel de ses collègues élus pour les sujets concernant la vie des quartiers.

L'adjoint au maire délégué à la citoyenneté et le conseiller municipal délégué à la démocratie participative rencontreront chaque trimestre les 5 animateurs des Comités pour suivre et évaluer leur activité.

A l'initiative du Maire, l'adjoint délégué à la citoyenneté et le conseiller municipal délégué à la démocratie participative pourront rencontrer chaque année, les 10 adjoints au Maire pour mesurer la diffusion et l'impact de la démocratie participative dans tous les champs de la vie communale.

Une rencontre annuelle d'évaluation rassemble l'ensemble des membres des Comités de quartier sous la forme d'un forum/débat présidé par le Maire ou son représentant.

La charte fera l'objet d'une remise solennelle dans le cadre d'une première réunion d'installation des cinq comités.

SIGNATURES: